## Ville de Saint-Honoré

## **AVIS PUBLIC**

## AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 3 juillet 2023 a adopté le règlement 953 ayant pour objet de modifier l'article 5.10 du règlement de zonage 707 pour y ajouter les établissements de résidence principale, les établissements d'hébergement touristique jeunesse et les hébergements touristiques généraux.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

DONNÉ à Saint-Honoré ce trente et unième jour de juillet deux mille vingt-trois.

Stéphane Leclerc, CPA Secrétaire-trésorier et directeur général

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 31 juillet 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31º jour de juillet 2023.